

COMMISSION INSTITUTIONNELLE

Procès-Verbal
de la
première séance

tenue le mercredi 23 septembre 1953 à 16 h. 30.

Président: Monsieur CAVALLETTI.

Sur proposition de Monsieur le Président, il est décidé d'examiner en premier lieu la question des attributions prévues par les traités CECA et CED (Point 2. de la liste " Attributions " établie par le Secrétariat .

Après un échange de vues approfondi, il apparait à la Commission que les principes à observer sont les suivants :

- assurer l'intégration de la C.E.C.A. et de la C.E.D. dans la Communauté politique en apportant le moins de modifications possibles aux traités existants; *adaptations*
- borner en conséquence les modifications au minimum indispensable en vue ;
- d'assurer l'exercice au sein de la Communauté future d'un contrôle politique et démocratique sur la C.E.C.A. et la C.E.D.;
- de réaliser les adaptations qui pourraient être rendues nécessaires par l'organisation institutionnelle de la communauté politique.

Ces adaptations feront l'objet d'un examen particulier lors de la discussion qui aura lieu au sujet de la structure institutionnelle de la Communauté politique.

308 f/53 mm

.../...
O aux textes existants
/ les adaptations limitées au
minimum indispensable en vue

D'ores et déjà, la Commission a été unanime pour admettre que l'Assemblée démocratiquement élue se substituera aux deux Assemblées C.E.C.A. et C.E.D.

La Commission décide de procéder à l'examen des problèmes institutionnels dans l'ordre prévu par la liste du Secrétariat. En conséquence, elle étudiera, dans sa prochaine séance, la question de la Chambre des Peuples.

o
o o

En ce qui concerne l'organisation des travaux, il est décidé :

- a) - que le Secrétariat établira un compte-rendu succinct de chaque séance;
- b) - qu'au cours de l'examen de ce compte-rendu par le Comité de Direction, le Président de la Commission fournira éventuellement les explications complémentaires qui paraîtraient nécessaires.

La prochaine séance est fixée au jeudi 24 septembre à 16 heures.
